

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président (*reçoit pouvoir de P.WACQUET*) suite à la convocation en date du 13 décembre 2024.

Présents :

Mesdames DELRUE J (*reçoit pouvoir de BERQUEZ.MI*); ROLLAND P; MERLO S.; POURCHEL I.; COCQUEREL M.; DESESQUELLE V; S.FOUACHE.; LEROY M.; TAVERNE MH;
Messieurs BÉE D.; COLIN G (*reçoit pouvoir de H.COFFIN*); CLABAUT A.; CLABAUX F (*reçoit pouvoir de J.C.COYOT*); CORDIER A.; CROQUELOIS J.M.; DELATTRE J.; FRANQUE G.A.; DAMBRUNE. D.; DENECQUE J.F.; FOURNIER D.; GARDIN J.; LAVOGEZ S.; LECAILLE S. (*reçoit pouvoir de A.DOMMANGET*); LEFEBVRE S.; LHEUREUX M.; MONBAILLY. V.; PRINGAULT G.; PRUVOST J.P.; PRUVOST M.; POURCHEL L.; TELLIER.C.; WILQUIN G.; WYCKAERT G.; SETAN L.; VASSEUR D.;

Absents excusés :

Mesdames BERQUEZ M.L. (*donne pouvoir à J.DELRUE*). ; LEROY I.; H.COFFIN (*donne pouvoir à Gérard COLIN*);
Messieurs ALLOUCHERY J.M.; COYOT J.C (*donne pouvoir F.CLABAUX*); DOMMANGET A. (*donne pouvoir à S.LECAILLE*); DELANNOY J.; WACQUET P. (*donne pouvoir à C.LEROY*); MERLO O. ;;

Absents :

Messieurs CAUX P.; DUFOUR O.; SENECAAT D.; FAUVIAUX.F.; BACQUET.J.; OBERT O.;

Monsieur JP.PRUVOST est élu secrétaire.

DELIBERATIONS

FINANCES

N° 107	BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative N°3	D.BEE
--------	--	-------

Afin d'abonder quelques chapitres du budget pour prendre en compte l'ajustement des différentes dépenses dans les services et l'avancée des différents projets :

- réajustement des fractions compensatoires de la TFPB et CVAE à la baisse par rapport aux prévisions budgétaires
- dépense supplémentaire pour l'hydrocurage sur le territoire de la CCPL
- Prise en charge des loyers d'urgence et remboursement par l'état

- Intégration de la recette FEAC suite aux inondations
- Modification de l'imputation faite en 2023 et début 2024 sur les liaisons douces : 3 100 000 € en dépenses et recettes
- reajustement par rapport aux prévisions analytiques et pour satisfaire l'ensemble des demandes, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) / Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) / Fonction - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, elab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 515	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-249 240,00
2031 (20) : Frais d'études - 323	4 000,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 87 - 143	-1 227 450,00
2031 (20) : Frais d'études - 7211	39 000,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 87 - 143	1 227 450,00
2091 (20) : Frais d'études - 7212	45 000,00	1313 (13) : Départements - 325 - 138	28 000,00
2033 (20) : Frais d'études - 312 - 102	-7 000,00	1313 (13) : Départements - 413 - 138	-28 000,00
2011 (20) : Frais d'études - 323 - 102	-4 000,00	1313 (13) : Départements - 87 - 143	490 000,00
2041411 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 020	-3 040,00	1313 (13) : Départements - 87 - 143	-490 000,00
2041411 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 325	-20 000,00	1318 (13) : Autres - 87	48 050,00
2041411 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 87	-12 210,00	1338 (13) : Autres - 325	135 935,00
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 020	-30 000,00	2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 87 - 143	3 100 000,00
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 312	20 000,00		
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 312	-4 900,00		
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 325	30 000,00		
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 87	2 300,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations - 588	200 000,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations - 588	-92 605,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations - 588	46 600,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020	11 400,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 7212	-30 000,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 87	1 300,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 78	-18 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 312	1 600,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 312	-152 000,00		
2138 (21) : Autres constructions - 78	18 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 64	1 400,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 57	-12 200,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 7212	4 800,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 7212 - 101	-119 500,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 87 - 143	3 100 000,00		
Total dépenses :	3 034 745,00	Total recettes :	1 034 745,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) / Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) / Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-249 240,00	7351 (73) : Fraction compensatoire de la TFPB, taxe habitation - 020	-124 800,00
611 (011) : Contrats de prestations de services - 7212	-6 000,00	7352 (73) : Fraction compensatoire de la CVAE - 020	-37 000,00
61351 (011) : Matériel roulant - 7212	-3 000,00	744 (74) : FCTVA - 020	600,00
61358 (011) : Autres - 633	3 600,00	74718 (74) : Autres - 588	7 000,00
61521 (011) : Terrains - 323	-4 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles - 61	11 600,00
615232 (011) : Réseaux - 735	86 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 77	-3 500,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 020	3 400,00		
617 (011) : Etudes et recherches - 7212	-30 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 020	-6 000,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils - 61	390,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 7211	-10 000,00		
65133 (65) : Secours d'urgence - 588	7 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 7212	12 500,00		
65568 (65) : Autres contributions - 7213	50 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 61	5 650,00		
6815 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges de fonct. - 61	600,00		
Total dépenses :	-342 600,00	Total recettes :	-142 600,00
Total Dépenses	2 892 145,00	Total Recettes	2 892 145,00

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité **DECIDE** la réalisation de ces opérations comptables.

N° 108	OUVERTURES DE CREDITS	D.BEE
--------	-----------------------	-------

L'article L 1612-1 du CGCT stipule que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2024 : 8 402 761.80 €

Conformément aux textes applicables, le conseil communautaire peut faire application de cet article à hauteur de 2 100 690.45 € (25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2031-145-020-TECBA007_MOE pour locaux SIDEALF : 20 000 €
- 2031- 7212-TECDE001 :15 600€ pour mission Voix active
- 2158-7213-TECDE004_Broyeurs pour déchets verts : 33 000 €
- 2188-7213-TECDE004_Biosseaux : 21 000 €
- 2188-7213 TECDE004_Bacs alimentaires : 4 800 €
- 2188-7213 TECDE004_Kits compostage : 2 000 €
- 2152-7213 TECDE004_Panneaux compostage : 18 000 €
- 2051-7211-TECDE006_ Evolution du site internet pour déchets : 2000 €
- 2185-020-ADGPI001-Téléphonie fibre : 41 000 €
- 21838-020-ADGPI001 – Equipement informatique : 2 000 €
- 2051-020-ADGPI001-Logiciel affichage légal : 1200 €
- 21578-735-TETGE003- Barrières anti-inondation pour PICS 20 000 €
- 2158-735-TETGE003 – Pompes et équipement pour PICS : 30 000 €
- 2128-323-CAQPI003- Enrochement derrière déchetterie 3 000 €
- 202-510-TETUR002 – Révisions du PLUI en cours : 16 600 €

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité **ACCEPTE** ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 109	BUDGET ANNEXE ZAC- Régularisation du stock	D.BEE
--------	---	--------------

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a créé un budget annexe "Zones d'activités communautaires" par délibération n° 06/26 du 17 juillet 2006.

Ce budget prévoit en dépenses les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains des zones d'activités communautaires, ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes à ces programmes d'aménagement.

Depuis son ouverture en 2007, les écritures de stock ont fluctué avec l'évolution du prix de vente des terrains variant de 8 € HT/m² à 10 € HT/m² puis 15 € HT/m² aujourd'hui. Ce prix de vente a évolué pour s'adapter au contexte du marché global de l'Audomarois, et également pour s'adapter au rythme de commercialisation des terrains disponibles selon le principe de l'offre et de la demande. Plus globalement, comme tous les parcs d'activités économiques des collectivités, il était convenu depuis l'origine à l'échelle des 5 intercommunalités de l'époque (avant la loi NOTRe) que le prix de vente des terrains ne correspondrait pas au prix réel d'aménagement et de viabilisation du parc d'activités.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur la comptabilisation du stock, il convient d'intervenir sur les écritures comptables de valeur du stock.

Le stock enregistré dans la comptabilité au 01 janvier 2024 est de 4 869 341.76 €. Le stock de terrains qui reste à vendre est estimé au prix de 15 € ht le m² à 709 680 € dont 404 445 € sur la Porte du Littoral, 276 345 € sur la Zone de Cléty et 28 890 € sur la zone de Wavrans si dans l'absolu l'ensemble des terrains restants serait vendu, ce qui par rapport à la disposition de certaines zones semble être difficile.

Etant donné que l'objectif est de solder et clore le budget ZAC à échéance, la rectification concerne la période de 2007 à 2024, il est donc proposé au Conseil Communautaire de réduire le stock chaque année à hauteur de 500 000 € sur une période de 10 ans en le compensant par une subvention du Budget Principal et un remboursement partiel de l'avance par le Budget ZAC dans le respect de l'équilibre dudit budget. L'avance versée au budget ZAC ne pourra pas être récupérée dans sa totalité, car il faut également prévoir les remboursements de l'emprunt et de l'avance de l'agence de l'eau.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ**:

- **DE PRENDRE NOTE** que la valeur du stock enregistré dans la comptabilité ne correspond pas à la valeur de vente restant.

- **D'AUTORISER** la régularisation de ce stock sur une période de 10 ans à compter de 2025.

N° 110	MARCHE ASSURANCE	D.BEE
--------	------------------	-------

La société SMACL ne souhaitant pas poursuivre les contrats d'assurance en raison du dépassement de marché, un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé en date du 07 novembre 2024 pour la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour une durée de 60 mois à compter du 01 janvier 2025 :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le lot 3 est jusqu'à présent assuré par la société MMA dont le contrat n'a pas été dénoncé dans les temps, et qui avait été signé hors marché peut se poursuivre dans les conditions précédentes par tacite reconduction sans limite. Ce lot est donc retiré du marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2024 à 14 h 30 afin d'analyser les offres proposées avec l'assistance du cabinet ARIMA sollicité pour la mise en place du marché.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a retenu comme offre la mieux disante :

Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

la Société SMACL pour un montant de 19 576,22 € ht

avec des restrictions imposées par la Société :

- Sur les biens assurés
- Sur les événements garantis
- Sur le montant des garanties
- Sur les franchises

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : la Société SMACL pour un montant de 4 294,02 € (selon l'assiette de masse salariale brute)

avec des restrictions imposées par la Société :

- Sur l'étendue des garanties
- Sur le montant des garanties

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : lot annulé pendant la consultation pour contrat en cours

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la Société SMACL pour un montant de 1 686.92 € avec des restrictions imposées par la Société :

- Sur l'étendue des garanties
- Sur le montant des garanties

Monsieur BEE n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 40 voix pour :

- **VALIDE** le choix de la CAO réunie le 17/12/2024 attribuant les lots 1, 2 et 4 à la société d'assurance SMACL.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 24-111	MARCHE RENATURATION	D.BEE
-----------	---------------------	-------

Il était prévu suite à la déconstruction de l'ancienne piscine, de renaturer le site. Un marché en procédure adaptée a été lancé. Les travaux étant estimés à 250 000 € ht, un marché en procédure adaptée a été lancé en date du 26 novembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, chargée de l'attribution du marché, s'est réunie le mardi 17 décembre 2024 à 14h30.

Suite à l'analyse des offres, la CAO a retenu l'offre de la SOCIETE TERIDEAL à Marck (62) (offre la mieux disante) pour un montant de 182 133.12 € (HT) soit 218 559.74 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité ACTE le choix de la CAO et AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 24-112	LOCATION DE SALLE DE REUNION	D.BEE
-----------	------------------------------	-------

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les salles de réunion de la CCPL peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine intercommunal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services intercommunaux ou les activités intercommunales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles de réunion.

Cette mise à disposition lorsqu'il n'y a pas de but lucratif se fait gracieusement.

Néanmoins, lorsqu'une association se fait rémunérer dans le cadre d'une formation par exemple, les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies différemment.

Les salles de réunion qui pourraient être concernées sont :

La salle de réunion de la maison du papier

La salle de réunion du Centre aquatique

En dehors des conditions de mise à disposition gracieuse évoquées ci-dessus, lorsqu'une association sollicite une salle dans le cadre d'une réunion/animation/formation rémunérée, il est proposé un tarif de location de :

- 50 € la demi-journée

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

1° – **APPROUVE** le principe de la location des salles de réunion au tarif et dans les conditions précitées selon les disponibilités et selon les horaires de service ;

2° – **AUTORISE** le Président à signer les contrats de location (selon modèle en annexe) et à mener les démarches comptables nécessaires au recouvrement des sommes à percevoir

N° 24-113	FONDS DE CONCOURS RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – EVOLUTION DU FONDS DE CONCOURS « SALLE DES FETES »	D.BEE
-----------	---	--------------

Monsieur le Président rappelle que la délibération 17-05-53 du 15 mai 2017 permettait aux communes pour la rénovation ou réhabilitation de salle communale de solliciter un fonds de concours. Il apparaît qu'aujourd'hui les communes portent principalement des projets de réhabilitation d'équipements existants, notamment d'un point de vue énergétique. Ces projets en général accompagnés par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) répondent aux objectifs du Plan Climat or la CCPL ne dispose plus de moyen pour les soutenir.

Afin de répondre aux besoins des communes et valoriser les actions communales concourant à la mise en œuvre du Plan climat, il est proposé de faire évoluer cet ancien fonds de concours vers un fonds dédié aux projets de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Il est donc proposé en place et lieu du fonds de concours « Salle des fêtes » que la délibération présente remplace et annule, la création d'un fonds de concours « Rénovation énergétique du patrimoine communal ».

Pour bénéficier du fonds de concours, la commune devra respecter les critères suivants :

- Opération d'ensemble (bouquet de travaux et non rénovations partielles) afin de soutenir des projets pertinents en termes de performances énergétiques
- Projet accompagné par le CEP (en amont et pendant les travaux)
- Projets atteignant le niveau BBC rénovation

Il est proposé que ce fonds de concours puisse venir abonder les projets à hauteur de 30 % du montant HT des travaux dans la limite de 30 000 € par dossier.

Une bonification, de 10 % maximum, pourra être accordée aux projets exemplaires :

- Atteinte de performances énergétiques renforcées (bâtiment passif, label EnerPHit)
- Utilisation de matériaux biosourcés (80% de l'isolation) ou d'ENR

Ce fonds de concours serait attribué dans la limite de 2 dossiers par an pour l'ensemble des communes et serait d'un montant plafonné par attribution à 30 000 €.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds sachant qu'un minimum de 20% de l'investissement doit demeurer à la charge du demandeur.

Le financement sera versé à la Commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le SGC, des factures, du plan de financement définitif avec les justificatifs de subvention.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un fonds de concours « rénovation énergétique du patrimoine communal » aux communes qui en font la demande répondant aux critères précités et sur présentation du projet comprenant : une note de présentation précisant la nature de l'opération, l'équipement concerné, les devis de travaux, un plan de financement avec les subventions sollicitées. Les projets sont reçus et enregistrés par ordre chronologique et ensuite discutés puis validés en bureau communautaire avant de passer en conseil.
- **FIXE** la participation de la CCPL à hauteur de 30 % du coût HT des travaux à réaliser, plafonné à 30 000€.
- **FIXE** une bonification de 10 % maximum, qui pourra être accordée aux projets exemplaires,
- **VERSE** au maximum 2 fonds de concours par an
- **VALIDE** les modalités de paiement de la subvention (Récapitulatif de factures visé du SGC, plan de financement, factures et justificatifs de subvention)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

N° 24-114	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES TPE – CREATION, DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ACTIVITE – ATTRIBUTION D'AIDES	G.WYCKAERT
-----------	--	------------

Par délibération n° 23-12-107 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suite au renouvellement du SRDEII.

Par délibération n°23-12-109 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié les modalités de l'aide à destination des TPE afin de correspondre au nouveau conventionnement entre la région et la CCPL dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

Dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés et instruits :

- Monsieur DELIGNE Thomas - Restaurant POTO (reprise Troussebière), Zudausques
Restaurant bistronomique + épicerie produits locaux (proposant des produits en lien avec les agriculteurs et producteurs locaux).

Montant des investissements éligibles : 30 969.20€ HT (rénovation complète de la cuisine) - subvention de 2000€ complétée d'une bonification de 500€ pour développement des circuits-courts selon la liste des producteurs locaux partenaires

- Monsieur KNOCKAERT Antoine - Entreprise Knockaert Antoine, Acquin-Westbécourt
Création d'une société spécialisée dans le bâtiment : construction neuve et rénovation.
Montant des investissements éligibles : 27 323.21€ HT (véhicule, laser rotatif, bétonnière, remorque + attelage) - subvention de 2000€

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité **VALIDE** le versement de cette subvention et **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N° 115	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'ENTREPRISE RDM (BLENDÉCQUES) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVITALISATION DU TERRITOIRE	G.WYCKAERT
--------	--	-------------------

La société RDM Blendecques, suite à plusieurs revers locaux et nationaux, a dû cesser son activité début 2024. La fermeture du site, situé dans un bassin d'emploi à redynamiser, avec un taux de chômage pour la zone d'emploi de 7,8% au T2 2024, plus élevé que la moyenne nationale, affecte le territoire déjà marqué par des événements climatiques en 2023 qui ont profondément affecté la population et l'activité des entreprises. L'article L1233-84 du Code du Travail précise qu'en complément des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi, les entreprises appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, qui « procèdent à des licenciements collectifs affectant de par leur ampleur l'équilibre d'un ou de plusieurs bassins d'emplois, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois et d'atténuer les effets du licenciement envisagé.

Dans ce cadre, la convention signée entre RDM et l'Etat fixe donc l'engagement de l'Entreprise, au titre de son obligation de revitalisation et détermine les principes à appliquer sur le territoire d'intervention retenu. Ce programme de revitalisation a pour objectif de soutenir des projets créateurs d'emplois afin de compenser les suppressions de contrats de travail liées à la fermeture de son site, et de consolider le tissu économique du département du Pas de Calais. Il s'appuiera sur une étroite collaboration avec les institutions et collectivités locales en charge du développement économique du territoire et les acteurs de l'emploi.

A ce titre, la CCPL a la possibilité de faire des propositions d'actions :

- En faveur des entreprises du territoire (accompagnement des entreprises ; diversification de l'économie locale par la création d'entreprises et le soutien à l'innovation) ;
- En faveur de programmes d'inclusion vers l'emploi ;
- D'appui à la structuration de projets territoriaux.

Ce programme de revitalisation vise à la recréation de 174 emplois (ou équivalents emplois) sur le bassin d'emploi concerné (CCPL + CAPSO).

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à faire des propositions d'actions permettant la revitalisation du bassin d'emploi concerné,
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches et à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce programme de revitalisation.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 24-116	PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD	D.BEE
-----------	---	--------------

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la nécessité de bénéficier de la prestation du CDG59 en matière de prestation chômage,

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

-**PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

N° 24-117	REGULARISATION DE PAIEMENT DE LA PRESTATION CHOMAGE	D.BEE
-----------	--	--------------

Vu le Décret N°2019-797 du 26 juillet 2019 et son annexe A relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ainsi que son règlement annexé,

Vu le Décret N° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage ;

Considérant que la dernière période d'emploi de l'intéressée a pris fin le 31/08/2023.

Considérant que l'intéressée est admise à partir du 01/09/2023, suite à son inscription à Pôle emploi pour une durée maximale de 822 jours au bénéfice de l'allocation pour perte d'emploi.

Compte tenu du différé de 0 jour et du délai d'attente applicable de 7 jours, et sous réserve d'autres reports conformes à la réglementation en vigueur, le 1^{er} jour indemnisé sera le 08/09/2023.

En raison de l'impossibilité de prévision budgétaire au chapitre 12, il est proposé de payer la période du 1^{er}/10/2024 au 31/10/2024 sur la paie de Décembre et de régulariser les sommes dues au titre des allocations chômage pour la période du 08/09/2023 au 30/09/2024 sur la paie de Janvier 2025.

N'ayant pas les éléments administratifs pour la période du 01/11/2024 au 30/11/2024, celle-ci sera également payée sur la paie de Janvier 2025.

Sur cette base, le Conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** la régularisation des sommes dues au titre des allocations chômage pour la période du 08/09/2023 au 30/09/2024 sur la paie de janvier.

N° 24-118	PROLONGATION ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CDG 62	D.BEE
-----------	--	--------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 21-10-91 du 07 octobre 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la communauté de Communes souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Mr BEE a souhaité ne pas prendre part au vote.

Sur cette base, le Conseil communautaire, à 40 voix pour, **ACCEPTÉ** :

-De **PROLONGER** d'une année supplémentaire à compter du 01 janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.

-De **PARTICIPER** au financement des cotisations des agents pour le volet santé

-De **PROLONGER** d'une année la convention signée entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par l'établissement public à ce titre.

-D' **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-De **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 24-119	ACTIONS SOCIALES	D.BEE
-----------	-------------------------	--------------

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les articles L731-1 à 5 du code général de la fonction publique,

Le Président rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles sous formes de prestations et d'aides, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT QUE l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

CONSIDERANT QUE l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT QUE dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

CONSIDERANT QU'IL appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au-delà de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, par événement et par année civile, ces chèques cadeaux sont considérés comme une rémunération et soumis à cotisations de sécurité sociale. Il est donc proposé de ne pas dépasser ce plafond.

Ainsi afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents titulaires et contractuels de la CCPL, il est proposé l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 50€ et d'un colis d'une valeur de 35€, dont la distribution sera réalisée fin décembre à l'occasion des fêtes de Noël.

Le critère d'attribution est une condition d'ancienneté, égale ou supérieure à 6 mois, en cumulé sur une année civile.

Evaluation du coût pour la CCPL sur la base de l'effectif au 01/12/2024, soit 62 agents :

- pour le colis le montant total s'élève à 2170€
- pour le ticket cadeau le montant total s'élève à 3100€.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Sur cette base, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'attribution d'un chèque cadeau et d'un colis à chaque agent de la CCPL respectant les critères d'attribution à l'occasion des fêtes de Noël pour les montants ci-dessous et **AUTORISÉ** le Président à prévoir ces sommes au budget.

HABITAT

N° 120	PACTE TERRITORIAL « FRANCE RENOV »	G.A. FRANQUE
--------	---	-------------------------

Le service public de la rénovation de l'habitat regroupe les dispositifs de rénovation énergétique et ceux liés à l'amélioration de l'habitat sur des thématiques diverses : préventions de la perte d'autonomie, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, réhabilitation des quartiers anciens, ... Depuis 2022, en créant la marque nationale « France Rénov' », l'Etat s'est donné comme objectif d'améliorer la lisibilité de ce service public en agrégeant progressivement les intervenants sur l'ensemble de ces thématiques.

Le financement des acteurs concourant à ce service public s'appuyait sur deux outils principaux : les opérations programmées et programmes d'intérêt généraux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) d'autre part cogéré par l'ADEME et l'ANAH.

Dans une volonté de simplification, d'harmonisation et de lisibilité des modalités de financement, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), désignée comme l'interlocuteur unique, propose un nouveau modèle de contractualisation auprès des intercommunalités maîtres d'ouvrage : le programme d'intérêt général « Pacte Territorial – France Rénov' » qui se substituera au Programme SARE dès le 1^{er} janvier 2025.

Sur la base d'un programme de travail préétabli et de l'atteinte d'objectifs propres à chaque intercommunalité, ce Pacte territorial vise à financer les dépenses de fonctionnement liées à la dynamique

du service public sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (habitat indigne, adaptation des logements, rénovation énergétique).

Pour cela une organisation territoriale et trois volets de financement ont été fixés :

- **L'organisation territoriale** demandée aux EPCI(s) repose sur la création de guichet et/ou de maison de l'habitat devant accueillir notamment les espaces France Renov' existants.
Pour rappel, la CCPL a conventionné avec la CAPSO pour bénéficier de l'intervention d'un conseiller France Renov sur le territoire (poste mutualisé).
- **Deux volets obligatoires :**
 - **Le volet « dynamique territoriale »** porte sur les actions d'animations, de communication, de « l'aller vers » auprès des particuliers et professionnels ;
 - **Le volet « information – orientation – conseil »** s'intéresse particulièrement à l'accueil, la primo-information, les conseils individualisés.
- **Un volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages** aux demandes de financement auprès de l'Anah et autres financeurs et le suivi lors de la réalisation des travaux. Ce volet correspond à notre Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2024-2029.

Via ce Pacte territorial, la CCPL devient un maître d'ouvrage à part entière de l'organisation de l'espace France Renov du territoire. La contractualisation avec l'ANAH permettra de valoriser le travail mené en lien avec le Guichet de l'Habitat de la CAPSO mais aussi, de façon nouvelle, de valoriser le travail d'agents de la CCPL intervenant sur le champ de l'habitat qui n'étaient jusque-là pas pris en compte (agents d'accueil, agents administratifs). Cela permet à la collectivité d'entrevoir la possibilité d'un développement d'actions dédiées à l'habitat.

Les modalités de financement prévisionnelles sont les suivantes :

- Volet « Dynamique territoriale » : 50% des dépenses éligibles sur un plafond de 150 000 € par an, soit un maximum de 75 000 € de subventions ;
- Volet « Information – orientation – conseil » : 50% des dépenses éligibles sur un plafond de 150 000 € par an, soit un maximum de 75 000 € de subventions ;

Le volet « accompagnement » ne sera pas sollicité dans la convention initiale, la CCPL bénéficiant de subventions au titre de l'OPAH-RR 2024-2029.

Afin de se garantir du soutien de l'ANAH pour les cinq prochaines années, il convient dans le cadre de la présente délibération d'afficher la volonté de la CCPL à s'engager dans ce nouveau « Pacte territorial » avant la fin de l'année 2024.

Une délibération communautaire précisant la maquette financière de cette convention sera proposée au premier trimestre 2025. Il est attendu la signature de ce pacte territorial avant le 31 juillet 2025 pour bénéficier des subventions au titre de l'année 2025.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la contractualisation avec l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du « Pacte Territorial – France Renov' » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y afférant.

N° 121	OPAH 2024-2029 - ATTRIBUTIONS D'AIDES	G.A. FRANQUE
--------	---------------------------------------	-----------------

Par délibération n° 23-10-092 du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour cinq ans. La convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération a été signée par les représentants de l'Etat, l'ANAH et la CCPL le 14 décembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH, permettant le solde de l'opération :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
DELANNOY	Michelle	WAVRANS	Isolation des rampants de toiture + menuiseries PVC double ou triple vitrage + Refection de	58 097,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €	1 110,00 €
DELOBEL	Eméric	WAVRANS	Isolation des murs par l'intérieur + isolation des rampants + Menuiseries PVC double vitrage +	77 262,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €	5 504,00 €
DEVIGNE	Dorothee	ELNES	Pompe à chaleur air/eau + isolation des murs par l'intérieur + isolation de toiture + chauffe	66 626,00 €	54 900,00 €	10 636,00 €	0,00 €
DOUURENS	Martine	REMIILY WIRQUIN	Pompe à chaleur + isolation des murs + isolation de la toiture	41 979,00 €	33 584,00 €	6 508,00 €	0,00 €
RICHAUX	Marie Madeleine	LUMBRES	Isolation de la toiture + menuiseries + poêle à pellets + VMC	30 508,00 €	20 234,00 €	5 058,00 €	7 281,00 €
GORRE	Mickaël	REMIILY WIRQUIN	Pompe à chaleur air/eau + isolation des murs, menuiseries, chauffe-eau thermodynamique	88 609,21 €	56 000,00 €	14 000,00 €	14 721,00 €
PILON	Jean-Michel	LUMBRES	volet roulant + douche avec receveur plat + réhausse des WC	12 259,00 €	8 574,00 €	1 072,00 €	3 569,00 €
PIQUET	Marie	LUMBRES	Pompe à chaleur air/eau + isolation des murs par l'intérieur + isolation des combles perdus	34 517,00 €	27 610,00 €	5 359,00 €	0,00 €
							67 633,00 €

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les dossiers ci-dessus et **ACCORDE** les aides financières proposées.

N° 122	AIDE PCAET- ATTRIBUTION D'AIDE	G-A FRANQUE
--------	--------------------------------	----------------

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et de la relance économique suite à la période COVID, le conseil communautaire a décidé, par délibération n°20-04-038 du 30 avril 2020, de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990. Cette aide sans conditions de ressources a ensuite été modifiée par délibération n° 22-12-102 du 15 décembre 2022.

Compte tenu des résultats de ce dispositifs, des engagements renforcés de la CCPL dans la future OPAH 2024-2029 et des nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat pour la rénovation de l'habitat, le conseil communautaire, par délibération n° 23-12-114 en date du 21 décembre 2023, a décidé de mettre fin à ce dispositif d'aide à compter du 30/01/2024, date de dépôt des derniers dossiers complets auprès du Conseiller info énergie faisant foi. Dans ce cadre, plusieurs dossiers d'aide avaient reçu l'accord du conseil communautaire le 22/02/2024.

Or, il est apparu que le dossier de demande de subvention de Madame Nicole TELLIER, demeurant à Ouve-Wirquin, avait bien été déposé dans les délais à la CCPL mais n'avait pas été présenté à la délibération du Conseil communautaire dans les temps.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le dossier ci-dessous validant l'aide de la CCPL, et venant clôturer ce dossier. A l'appui de la demande de paiement seront fournis : la demande de subvention, le justificatif de domicile, la facture et le RIB.

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT du devis	Montant TTC du devis	Aide CCPL
TELLIER	Nicole	Ouve-Wirquin	Isolation de toiture	3 979,36 €	4 198,22 €	397,93 arrondi à 398 €

INONDATIONS

N° 123	PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - VALIDATION	J. DELATTRE
--------	---	-------------

Introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire d'ici le 26/11/2026 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

Suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024, les communes sinistrées ont manifesté le besoin d'une mise en cohérence, d'une mutualisation des moyens humains et matériels à l'échelle de la CCPL.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29/01/2024, le conseil communautaire a décidé du lancement de l'élaboration du PICS, en anticipation de l'obligation fixée par la loi.

Après un travail partenarial mené notamment avec les communes, les syndicats de gestion des eaux, le SDIS, les services de l'Etat, le Département et l'Agence d'urbanisme, le PICS, tel que présenté en pièce jointe, a été élaboré.

Après des parties de présentation du contexte local et de recensement des aléas et enjeux du territoire, le document :

- détaille les modalités d'organisation intercommunale de la gestion de crise : suivi et anticipation des phénomènes, modalités d'activation et d'armement du PICS, organisation du poste de commandement et des cellules de crise, modalités de soutien aux communes, modalités de sortie de crise
- identifie les ressources mobilisables,
- présente la planification de la continuité d'activité,
- développe les fiches opérationnelles
- recense les modalités de suivi du document.

En annexes, et sous format de tableurs Excel pouvant être facilement mis à jour, toutes les données utiles à la gestion de crise ont été recensées.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le Plan intercommunal de sauvegarde de la CCPL ;
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté d'approbation dudit document.

N° 124	PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – MOYENS DE MISE EN OEUVRE	J. DELATTRE
--------	--	--------------------

En complément de la délibération validant le PICS présentée ce jour, et afin de permettre la mise en œuvre du PICS, il s'avère nécessaire de prévoir l'acquisition de nouveaux matériels pouvant être mobilisés en cas de crise.

Les matériels suivants peuvent ainsi être prévus : barrières anti-inondations, pompes thermiques, groupes électrogènes, sacs et sable non périssables, matériel de nettoyage, lits de camp et couvertures de survie.

Cette liste n'est pas exhaustive et est amenée à évoluer, notamment suite aux exercices qui seront mis en place courant 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux acquisitions nécessaires pour la mise en œuvre du PICS et le renforcement des moyens d'intervention de la CCPL en cas de crise et d'inscrire le montant de dépenses correspondant au budget 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux acquisitions nécessaires pour la mise en œuvre du PICS et le renforcement des moyens d'intervention de la CCPL en cas de crise
- **AUTORISE** le Président à inscrire les montants de dépenses correspondants au budget 2025, tant en investissement qu'en fonctionnement.

NUMERIQUE

N° 125	STRATEGIE NUMERIQUE TERRITORIALE – DOSSIER DE FINANCEMENT FEDER « INTERNET DES OBJETS »	C.LEROY
--------	--	----------------

Par délibération en date du 23 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé sa feuille de route pour le développement des services et usages numériques tel qu'attendue par le Conseil Régional des Hauts de France pour le ciblage de financements dédiés. Un premier projet est déjà en cours concernant la mise en œuvre d'outils numériques sur la prévention des déchets.

La feuille de route numérique intègre également le sujet de l'Internet des Objets à savoir la mobilisation de capteurs connectés permettant de rendre plus efficaces les politiques publiques ou améliorer la gestion des équipements et des bâtiments publics.

Dans le cadre de ces sujets, plusieurs partenaires sur le Pays de Lumbres se retrouvent autour d'objectifs communs : le Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 qui déploie en ce moment même le réseau de type LORAWAN, nouveau support optimisé pour le déploiement de capteurs sur nombre de thématiques, le Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) sur la question de la télérelève de l'eau potable, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aa (SMAGEAA) sur la question des indicateurs de suivi des niveaux de l'Aa et de ses affluents pour améliorer l'information des habitants et des entreprises sur la prévention des inondations...

Concernant la CCPL, le projet concerne notamment les sujets de capteurs de Gestion Technique des bâtiments (maîtrise des fluides, des énergies, alertes de gestion des équipements du centre aquatique, remontées d'alarmes...), la maîtrise de l'éclairage public des zones d'activités, la télérelève des Point d'Apport Volontaire Verre et fibreux, la vidéosurveillance des bâtiments...

Ce partenariat permet aujourd'hui de prévoir le dépôt d'un dossier commun auprès du conseil régional pour solliciter un financement au titre du FEDER 2021-2027 « Smart Territoires » regroupant l'ensemble

des partenaires impliqués sur la mise en œuvre d'objectifs et d'outils communs permettant l'amélioration et l'optimisation du service public rendu aux usagers chacun dans son domaine de compétence.

Il est précisé aux membres du conseil communautaire que le partenariat envisagé reste ouvert et pourrait encore s'élargir.

La CCPL propose de solliciter le FEDER pour le compte de l'ensemble des partenaires, afin de financer à la fois à hauteur de 60% les investissements souhaités, et également une partie du fonctionnement des outils incluant le financement du temps passé par les agents pendant les deux à trois ans de mise en œuvre du projet.

Il est ainsi proposé d'inscrire ces projets dans le cadre d'un dossier FEDER mutualisé qui sera déposé par la CCPL, à l'appui des délibérations prises par les organes délibérants de chaque partenaire.

Dès lors que le projet sera plus avancé, une prochaine délibération viendra préciser le détail budgétaire du projet et l'engagement de chaque partenaire.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la poursuite des réflexions pour la préparation d'un dossier FEDER commun aux partenaires précités sur le sujet de la mise en œuvre de la stratégie numérique du Pays de Lumbres et plus particulièrement sur la thématique de l'Internet des Objets
- **AUTORISE** la CCPL à travailler le dépôt d'un dossier de financement FEDER commun regroupant l'ensemble des partenaires précités
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures de mise en concurrence et de commande publique préalables, permettant de revenir vers le conseil communautaire avec plus de précisions dans une prochaine délibération

PREVENTION DECHETS

N° 126	NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE	A. CORDIER
--------	-------------------------------	------------

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, composée de 36 communes, a parmi ses compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, assurée par un prestataire.

Afin de prendre en compte la nouvelle stratégie de prévention des déchets, il est proposé de modifier le règlement du service de collecte et de valider les conditions de mise en œuvre de celle-ci. L'objet de ce règlement joint en annexe est le suivant :

- Définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire,
 - Garantir un service public de qualité,
 - Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

N° 127	MISE EN PLACE D'UNE ANNEE TEST EN 2025 AVANT L'INSTAURATION DE LA TEOMI ET DE LA REDEVANCE SPECIALE A PARTIR DE 2026.	A. CORDIER
--------	---	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,
 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite loi AGECL,
 Vu la délibération n° 24-04-46 en date du 15 avril 2024 relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) et de la redevance spéciale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une année de test, dite année blanche, en 2025 :

- Au regard de la nécessité de tester les modalités de mise en œuvre de la nouvelle tarification (TEOMi et redevance spéciale) et d'évaluer ses impacts techniques et financiers avant son application définitive,
- Au regard des propositions des communes membres et les consultations effectuées auprès des habitants, des établissements publics et des professionnels,
- Afin de sensibiliser et communiquer auprès des usagers, tout en sécurisant le budget.

Comme présenté lors des réunions de conférence des maires depuis 2 ans, lors des réunions des conseillers municipaux, et lors de la concertation organisée avec les habitants et les entreprises, la Tarification Incitative (sous forme de TEOMi et de redevance spéciale) va être mise en place en 2026 sur tout le territoire (*s'agissant de l'une des actions du schéma stratégique*).

Pour les ménages, la TEOM évoluera en TEOMi sur la CCPL en 2026 (*avec une année blanche en 2025*). Elle repose sur le principe de la facturation du coût du service dans sa globalité comprenant :

- une part fixe, basée sur la valeur locative du logement (*foncier bâtis*) multipliée par le taux de TEOM, repris à hauteur de 80%,
- une part variable dite incitative, à hauteur de 20%, calculée en fonction de l'utilisation réelle et effective du service (*basée sur le nombre de ramassages du bac OMR de l'usager*). Il s'agit uniquement du bac OMR à ce stade.

La TEOMi 2026 sera toujours prélevée par la DGFIP sur la taxe foncière (fin 2027) sur la base des éléments transmis par la CCPL. C'est le principe même du pollueur – payeur, seul principe qui aujourd'hui peut permettre le changement attendu chez les usagers pour atteindre les objectifs réglementaires dans une logique de transition écologique.

En parallèle, tous les usagers non ménagers, dits « gros producteurs dont la dotation de bacs est d'une capacité de plus de 360 litres d'ordures ménagères ou de plus de 720 litres au global seront exonérés de TEOM/TEOMi et soumis à la Redevance Spéciale composée également d'une part fixe et d'une part variable.

On entend par usagers non ménagers : les professionnels, établissements publics, collectivités et les associations propriétaires ou locataires par exemple.

La redevance spéciale est réglementairement obligatoire, elle s'appliquera sur les ordures ménagères et la collecte sélective (*paiement du service à 100% en fonction de l'usage*) afin que les entreprises et les établissements publics soient exemplaires sur le sujet. Ces services seront facturés par la CCPL aux usagers utilisant le service de collecte et de traitement des déchets.

Les usagers non ménagers en dessous des seuils précités resteront en TEOMi Pro identique à la TEOMi des ménages (précédemment décrite) et ne seront pas soumis à la Redevance Spéciale.

Les usagers non ménagers, qui n'utilisent pas le service de collecte des DMA de la CCPL, seront exonérés de TEOM/TEOMi et non soumis à la Redevance Spéciale.

Pour les ménages, concernant la part variable, incitative à 20%, elle est calculée en fonction du nombre de ramassages du bac noir (OMR) et de sa taille, la taille du bac étant fixée selon le nombre de personnes aux foyers conformément au règlement de collecte en vigueur. La grille tarifaire de la TEOMi est la suivante :

Part fixe = 80% TEOM	Part variable 20%				
	Forfait Incluant 16 ramassages selon taille bac		Bonus (Coût par ramassage en moins jusqu'à 12 ramassages minimum)		Malus (Coût en sus à partir du 17ème ramassage jusqu'au 26ème)
Taux TEOM x valeur locative de la maison	120 litres	16 ramassages	47 € / bac / an	-4 € / ram. soit -16€ max	+ 4 € / ram.
	180 litres	16 ramassages	70 € / bac / an	-5 € / ram. soit -20€ max	+ 6 € / ram.
	240 litres	16 ramassages	94 € / bac / an	- 7,5 € / ram. soit -30€ max	+ 8 € / ram.
	360 litres	16 ramassages	140 € / bac / an	-9 € / ram. soit -36€ max	+ 12 € / ram.

Pour les usagers non ménagers (donc au-delà des seuils repris dans le règlement de collecte en vigueur), la grille tarifaire de la redevance spéciale est la suivante (part fixe + part variable) :

Part fixe	
Coût ordures ménagères forfaitaire reprenant la dotation de bac	0,47 € / litre de dotation
Coût collecte sélective forfaitaire reprenant la dotation de bac	0,12 € / litre de dotation

Part variable	
Coût ordures ménagères par ramassage	0,0155 € / litre / ramassage
Coût collecte sélective par ramassage	0,0077 € / litre / ramassage

Par ailleurs, **l'utilisation des déchèteries** sera également intégrée à la grille tarifaire globale (mise en place effective à partir du 1^{er} janvier 2026) (*informations à venir en lien avec le SMLA et la CAPSO par décision conjointe dans le courant du 1^{er} semestre 2025*) :

- Pour les ménages :
 - A venir
- Pour les entreprises :
 - A venir

D'un point de vue calendaire, les équipements liés au recueil des informations relatives à l'utilisation du service par l'utilisateur (*puces, lecteur de puces sur les camions, caméras intelligente sur les camions, fichier des usagers...*)

seront opérationnels au 1^{er} janvier 2025. Le système de contrôle d'accès sur les déchèteries sera opérationnel au 1^{er} juillet 2025 (basé sur des badges affectés aux foyers).

L'année blanche de 2025 aboutira à une facturation à blanc qui permettra à la CCPL de communiquer nominativement aux usagers pour les sensibiliser au travers de précisions/explications sur la facture facsimilée en parallèle de la TEOM habituelle à laquelle ils seront soumis pour l'année 2025 (compte web usagers personnalisé, courriers postaux nominatifs, tous canaux de communication CCPL).

La première facturation en TEOMi sur la base de l'année 2026 sera éditée par la DDFIP payable sur la taxe foncière de fin 2027 (après transmission des chiffres par la CCPL à la DDFIP en février 2027). La Redevance Spéciale sera facturée par la CCPL en deux fois en juillet 2026 et janvier 2027 sur la base de l'utilisation du service sur l'année 2026.

L'ensemble des éléments relatifs à la collecte est consigné dans le règlement de collecte de la CCPL.

Mr WYCKAERT (Président du SMLA): La date prévue pour le fonctionnement du contrôle d'accès est le 01/07/2025 puisque l'appel d'offre sera lancée la 2^{ème} quinzaine de janvier pour un lancement des travaux dans les déchetterie entre février et juin (borne et barrière). Pour certaines déchetteries, des zones de retournement devront être prévues afin de permettre à l'usager qui se présente devant la barrière de repartir sans pénaliser ceux qui sont derrière lui. Certaines déchetteries seront fermées pour la réalisation des travaux.

Mr le PRESIDENT: Nous ne sommes pas en train de créer une nouvelle taxe. Ceux qui trient bien auront un bonus et ceux qui trient mal seront pénalisés. C'est le schéma qui va être mis en place. L'ambition c'est de diminuer le tonnage de déchet. Si rien n'est fait c'est 700 000€/an en plus à terme et 65€ en plus par foyer. La seule solution c'est de produire moins de déchet. C'est une année test au cours de laquelle les habitants vont apprendre. Il est prévu que cette grille soit révisée. La dimension incitative doit favoriser au fil des années.

Mr SETAN : Pourquoi la part incitative est-elle basée que sur la présentation du bac noir et pas le jaune également ?

Mr le PRESIDENT : L'ambition c'est que ce qui est emballage soit toujours mieux trié car ça amène des recettes. Il n'y a pas de soucis d'équilibre budgétaire concernant les emballages même si l'intérêt général est de réduire les emballages. Il y a des caméras embarquées qui contrôlent ce qui est mis dans le bac jaune. Le risque est de voir une bascule des déchets du bac noir au bac jaune sans ce contrôle. Il y a des caméras qui vont relever systématiquement ce qui sera dans le bac jaune. C'est un outil formidable car avant pour faire le même exercice sur tous les bacs il fallait plusieurs années. Aujourd'hui avec ces outils nous sommes capables de voir comment c'est trié, où c'est trié, s'il y a des erreurs et quel foyer est concerné sous 15 jours.

Peut-être que nous serons obligés d'aller plus loin si les gens ne veulent pas comprendre et nous le ferons si c'est nécessaire. Sur le bac noir, il ne doit pratiquement rien rester si on fait attention à ce qu'on consomme, qu'on évite le gâchis. Le bac noir ne doit quasiment plus sortir. Il y a des membres du comité des habitants qui ont exprimé le fait que leur bac noir ne sort même plus une fois par mois.

Mme COQUEREL : Peut-on avoir des étiquettes pour la gestion des déchets dans les cimetières ?

Mr le PRESIDENT : Oui, plusieurs actions vont être mises en place pour la gestion des déchets dans les cimetières, les salles au 1^{er} trimestre 2025 en lien avec les communes. Chaque commune est déjà en mouvement sur le sujet. Surtout, que chaque commune prenne rdv avec Loïc. Aujourd'hui, ce n'est pas

juste car ce sont les habitants qui payent pour l'élimination des déchets des communes. Ce qui est juste c'est que la commune fasse le mieux possible pour réduire le tonnage de déchet et surtout ne pas supporter les déchets qui ne sont pas les siens.

Mr G COLIN : Le volume et le nombre de passage à la déchetterie est-il fixé ?

Mr le PRESIDENT : Ce qui est certain c'est que nous souhaitons réduire le nombre de passage. Il y a des hypothèses qui ont été présentées mais un travail avec la CAPSO et le SMLA est toujours en cours pour affiner les choses.

Mr G COLIN : pouvez-vous rappeler ce qui est prévu pour éviter les dépôts sauvages ?

Mr le Président : Il est prévu des vraies caméras nomades et des factices. Il faut faire savoir qu'il y a des caméras qui vont être installées partout sur le territoire. Là où il y a eu la mise en place de la tarification incitative, il y a eu aussi cette crainte. Sur ces territoires, il n'y a pas eu pour autant d'augmentation de dépôt sauvage. Heureusement nos habitants ont un esprit civique mais il y a toujours des exceptions.

Mr O COLIN : Le règlement de collecte est bien rédigé. J'ai analysé les différents bacs possibles. Les bacs 120 litres sont destinés aux foyers à 3 personnes soit 1 couple avec 1 enfant, ceux de 180 litres à 3 ou 6 personnes soit un couple avec 2 à 3 enfants, le 240 litres à plus de 6 personnes soit un couple avec 5 enfants et 360 litres à plus.

Mr CORDIER C'est déjà ce qui est appliqué actuellement. Il n'y a pas de changement. Il y aura peut-être des changements à apporter en cas de changement dans la composition familiale.

Mr O COLIN : A-t-on anticipé le nombre de bac nécessaire pour cet ajustement des volumes de bac à la composition familiale pour ne pas se retrouver dans la même situation qu'avec les composteurs ?

Mr le PRESIDENT : Il n'y a pas la même tension que pour les composteurs.

Mr O COLIN : Je m'interroge sur le symbole que nous voulons donner. J'ai noté que pour 120 litres le malus est de 4€ et le bonus identique alors que pour les 180 litres le bonus est de 5€ alors que le malus est de 6€. Pourquoi une telle différence ?

Mr le PRESIDENT : Ces montants sont issus d'un travail avec le comité citoyen et la conférence des maires. Il y a une volonté de sanctionner davantage les gros producteurs et de donner plus de malus que de bonus sous forme de message clair. Pour les plus petits bacs, où il y a un équilibre entre le bonus et le malus c'est de se dire que les personnes isolées ou les petits producteurs il y a la volonté de ne pas pénaliser plus. Ça peut faire débat. C'est une année blanche qui permettra d'évaluer ce point. La grille évoluera pour que ce soit le plus juste possible en fonction de ce qu'on constatera. L'ambition c'est que notre budget soit préservé avec la dimension environnementale et que ce soit le plus juste possible pour les habitants. La remarque arrive un peu tard par rapport aux discussions et échanges qui ont été menés depuis un certain temps.

Mr le PRESIDENT : J'ai participé à une réunion pour les conseillers municipaux à Zudausques au cours de laquelle il a été précisé que les chiffres n'étaient pas définitifs.

Mr le PRESIDENT : En effet, à l'issue de l'année test les chiffres pourront évoluer. Des données sont, à cette fin, nécessaires. Je propose de continuer ainsi car des documents ont été élaborés sur la base des décisions des élus suite aux échanges nombreux. Néanmoins, tu as bien fait d'intervenir. Ce que tu

exprimes ne me choque pas. C'est peut-être plus simple d'exprimer les choses de cette façon. L'engagement que nous pouvons prendre est d'en discuter fin 2025. Je suppose que tu seras vigilant pour qu'on en discute.

Mr O COLIN : Parfois dans certains bacs noirs sont déposés des déchets autres que les ordures ménagères, Vont-ils encore être ramassés en 2025?

Mr le PRESIDENT : C'est le rôle des caméras embarquées. Elles vont permettre de voir ce qui a dans les bacs noirs. Nous ferons d'abord de la prévention et si celle-ci ne fonctionne pas alors nous passerons à l'étape supérieure c'est-à-dire la non-collecte ou la sanction. Le risque de non-collecte c'est de voir les déchets partir ailleurs alors le risque de sanction doit être gradué et mesuré selon les cas.

Mr WYCKAERT : En déchetterie les déchets non triés seront refusés. C'est catégorique.

Mr le PRESIDENT : Il y a beaucoup de pédagogie à faire. La résistance aux changements est une réalité.

Mr SENECAT : Y-a-t-il un risque d'odeur pour les bacs à ordures ménagères qui seront ramassés moins souvent ?

Mr le PRESIDENT : Il y a des questions comme celles-ci qui se posent. Utiliser des sacs ou bacs plus hermétiques est une solution. Là encore, il faudra adapter la réponse selon les usagers (problème santé subi par exemple)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE :

1. **De mettre en place** une année test pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour l'année 2025, afin d'évaluer les impacts et l'efficacité du dispositif selon les modalités évoquées ci-dessus
2. **De mandater** le Président et le Vice-Président chargé de la prévention des déchets pour coordonner la mise en œuvre de cette année test, en collaboration avec les services techniques et financiers compétents.
3. **De prévoir** une évaluation détaillée des résultats de cette année test, incluant des indicateurs de performance et des retours d'expérience des habitants, à présenter au Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2025 afin de statuer sur la grille tarifaire applicable en 2026
4. **D'autoriser** le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

N° 128	LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LES NOUVELLES COLLECTES DE DECHETS 2025	A. CORDIER
--------	---	-------------------

Le marché des collectes de déchets, dont les titulaires sont ASTRADEC pour les Ordures ménagères et la collecte sélective en porte à porte, et MINERIS pour les Points d'Apport Volontaire fibreux et verre, arrive à échéance le 31 Mai 2025 prochain.

Il convient de lancer une procédure de marché public afin de désigner les futurs prestataires de la CCPL à cette échéance et pour les 5 prochaines années afin de garantir la continuité des services, conformément à l'organisation et aux services définis dans le nouveau règlement de collecte en vigueur.

Ce marché prendra la forme d'un marché de performance qui permet de ne pas assier la rémunération des prestataires que sur les tonnages collectés, mais aussi sur des objectifs de performances détaillés contribuant à la prévention des déchets et à la sensibilisation des usagers. Ces objectifs pouvant être les suivants (à titre indicatif) :

- Réduction des déchets non recyclables : Objectif de réduction en pourcentage des déchets non recyclables collectés
- Augmentation du taux de recyclage : Pourcentage de déchets recyclés par rapport au total des déchets collectés. Contrôle du taux de refus.
- Qualité du service de collecte : Taux de satisfaction des usagers (enquêtes de satisfaction). Nombre de plaintes ou de signalements d'incidents.
- Efficacité opérationnelle : Respect des horaires de collecte. Bonne utilisation du matériel embarqué sur les BOM.
- Impact environnemental : Réduction des émissions de CO2 liées aux opérations de collecte. Utilisation de véhicules à faibles émissions ou électriques.
- Propreté des espaces publics pour les PAV : Réduction des dépôts sauvages et des débordements de conteneurs. Fréquence de nettoyage des points de collecte.
- Innovation et technologie : reporting vers la CCPL

Le montant estimatif du marché dans sa globalité (OM/CS en porte à porte + PAV Verre + PAV fibreux) étant estimé à 1 020 000 euros HT par an, la présente consultation sera lancée suivant la procédure de l'appel d'offres de service ouvert européen. Cet appel d'offres est soumis aux dispositions des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Président Monsieur LEROY n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à 40 voix pour, **ACCEPTE** de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer les procédures de commande publique tel qu'évoqué ci-dessus pour renouveler les prestataires de collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Pays de Lumbres pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} Juin 2025 et basé sur des critères de performances
- **MANDATER** le Président pour préparer et publier l'appel d'offres conformément aux dispositions du Code des marchés publics
- **PREVOIR** une évaluation annuelle des performances du prestataire retenu, avec possibilité de révision des objectifs en fonction des résultats obtenus
- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la bonne exécution de la présente délibération

N° 129	VALIDATION DU PLPDMA INCLUANT LE BILAN DE LA CONCERTATION	A. CORDIER
--------	--	-------------------

Depuis 2 ans, comme présenté lors des réunions de conférence des maires, lors des réunions des conseillers municipaux, et lors de la concertation organisée avec les habitants et les entreprises, un schéma stratégique de prévention des déchets a été défini par la CCPL et il convient désormais de le valider officiellement. Il permettra d'atteindre les objectifs réglementaires, de limiter l'impact environnemental de nos déchets et de maîtriser les dépenses pour les prochaines années.

L'une des actions emblématiques du schéma stratégique en réflexion depuis deux ans est l'élaboration puis la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La mise en œuvre d'un PLPDMA est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre.

Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Le programme est présenté dans le rapport en annexe de la présente délibération, il répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le schéma de la stratégie déchets élaboré et voté par la collectivité.

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) le 19 juin 2024 (membres : élus, représentants de l'Etat, du Département, chambres consulaires ; organismes invités : associations environnementales et œuvrant dans le réemploi des déchets).

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public du 19 novembre au 11 décembre 2024 dans le cadre d'une consultation publique, en ligne sur le site internet de la CCPL et en version papier au siège de la CCPL.

Une synthèse des observations du public a été établie, jointe en annexe de la présente délibération, avec les réponses apportées à chacune d'elles.

Au regard des observations ainsi que des réponses apportées, il n'est pas jugé nécessaire de modifier le projet de PLPDMA.

Les principales actions du PLPDMA sont définies dans le tableau ci-après, sur la période 2025/2031, ces actions seront portées par la CCPL avec ses partenaires (SMLA, SMFM, CAPSO etc...), le PLPDMA annexé à la présente délibération.

N° Fiche	Intitulé de l'action
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets
2	Limiter le plastique à usage unique
3	Réduire les emballages et les imprimés non sollicités
4	Réduire les déchets « textiles sanitaires »
5	Promouvoir la réparation et la réutilisation
6	Créer une matériauthèque / ressourcerie
7	Promouvoir le réemploi en déchèterie
8	Limiter le gaspillage alimentaire
9	Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets
10	Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage
11	Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts
12	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets
13	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière
14	Développer l'éco-exemplarité des collectivités
15	Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité
16	Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE**:

5. **D'approuver** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2031
6. **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA

7. **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget des exercices à venir

N° 130	AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE ACTUEL D'ASTRADEC SUR LES NOUVEAUX OUTILS	A. CORDIER
--------	--	-------------------

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention des déchets 2025-2031 synthétisée dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Tarification Incitative en tant qu'outil majeur de prévention, va être mise en place en 2026 sur tout le territoire (*s'agissant de l'une des actions du schéma stratégique*).

Pour collecter les données relatives à l'utilisation du service par les usagers, la CCPL a pris en charge l'acquisition d'un certain nombre d'équipements et outils informatiques et techniques embarqués ou non (cf. délibération n°24-04-47 en date du 15 avril 2024). Ceux-ci font l'objet d'aides financières de plusieurs partenaires de la CCPL. Sont concernés notamment les puces sur les bacs, les logiciels (facturation) et l'informatique embarquée, objet de la présente délibération.

L'informatique embarquée sur les camions de collecte du prestataire Astradec regroupe le système de lecture des puces (GEORED) ainsi que le système d'intelligence artificielle pour la reconnaissance de la qualité des déchets ramassés (LIXO). Ces équipements sont installés sur les camions d'Astradec jusqu'à la fin du marché actuel au 31 mai 2025, date à laquelle ils devront être récupérés. Le prestataire Astradec devra garantir le bon fonctionnement du matériel, son utilisation et permettre la maintenance préventive nécessaire.

Cette installation ne fait l'objet d'aucune plus-value financière dans le cadre du marché de collecte.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

8. **D'approuver** l'avenant n° 2 au marché de collecte des déchets ménagers conclu avec Astradec (ci-annexé).
9. **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant et tous documents afférents.
10. **De dire** qu'aucun crédit n'est nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 24-131	APPEL A PROJET CITEO DECHETS HORS FOYERS 2025	A. CORDIER
-----------	--	-------------------

Compte tenu des enjeux environnementaux et réglementaires venant s'imposer aux collectivités sur le sujet de la prévention des déchets ménagers et assimilés dans les années à venir, tant sur les performances de tri et la valorisation matière que sur la baisse drastique des tonnages de déchets ménagers, la CCPL est engagée depuis deux ans dans une ambitieuse démarche de refonte de sa stratégie territoriale. Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est soumis à validation ce jour et nombre d'actions sont d'ores et déjà initiées.

Au cours des réunions de concertation et d'échanges avec les communes, ces dernières ont exprimé le besoin de pouvoir acquérir des contenants adaptés pour la gestion des déchets dans leurs locaux communaux, écoles, ou sur le domaine public ou lors des événements associatifs.

De même, lors de la concertation menée par la CCPL et les communes sur la nouvelle stratégie de prévention des déchets, les associations ont également fait part de besoins en matériel pour leurs propres événements associatifs dans le but de les rendre les plus « zéro déchets » possible.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette ambitieuse stratégie, et afin de répondre aux attentes exprimées tant par les communes que par les associations, il convient de mobiliser toutes les possibilités de financement dont les appels à projet CITEO font partie, en l'occurrence l'AAP Déchets dits « hors foyers ».

Cet AAP CITEO vise à « accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté locaux ».

Le financement attribué par Citeo sera calculé sur une base liée au(x) type(s) d'équipement(s). La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature :

- Corbeilles sur domaine public > aide forfaitaire de 400€/flux/équipement
- Corbeilles pour intérieur ERP > aide forfaitaire de 200€/flux/équipement
- Colonne d'apport volontaire nomade > 2 000€/flux/équipement « Tri bac jaune » et 2 200€/flux/équipement « tri verre »
- Support de sacs événements extérieurs > 100€/flux/équipement
- Bacs roulants supplémentaires de 120 à 500 litres > 30€/flux/équipement
- Bacs roulants supplémentaires de 660 à 770 litres > 100€/flux/équipement

La réponse à l'appel à projet étant pour le printemps 2025 (date non encore connue à ce jour), et pour plus de facilité de commande et de gestion, il est proposé que la CCPL, compétente en matière de collecte des déchets :

- porte la réponse à cet appel à projet auprès de CITEO pour le compte des communes et pour son propre compte
- porte également la commande du matériel sollicité dès lors que le dossier serait retenu par CITEO
- fournisse ensuite le matériel livré aux communes chaque commune étant informée du potentiel reste à charge financier une fois l'aide forfaitaire déduite

Le Service de Prévention des Déchets étant très chargé en ce moment, la réponse à l'appel à projet sera confiée à AUSTRAL en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la CCPL dans le cadre de la nouvelle stratégie en cours de mise en place.

Mr Lefebvre : Pour les points d'apport volontaire, pour les personnes à mobilité réduite ils sont heureusement très utilisés. Dans la commune, nous en avons 2. C'est très bien mais ils sont à mi-hauteur et donc sont très vite remplis. Il faudrait vite les développer ou les mettre semi enterrés.

Mr le Président : Je pense qu'ils sont vite remplis parce que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap utilisent cet espace. A l'intérieur, c'est une cuve spécifique dédiée aux personnes à mobilité réduite qui ne peut se remplir par le haut, il faudrait donc éviter que les personnes valides ne l'utilisent directement. Il va falloir ajouter une signalétique spécifique pour les inciter à continuer à utiliser le haut des bennes.

Sur cette base, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de bien vouloir :

- **VALIDER** le dépôt d'une demande d'aide auprès de CITEO dans le cadre de l'AAP « déchets hors foyers »

- **SOLLICITER** AUSTRAL AMO de la CCPL pour la rédaction de la réponse à cet AAP
- **AUTORISER** la CCPL à porter cet appel à projet pour son propre compte et pour le compte des communes intéressées
- **AUTORISER** le Président à passer la commande du matériel souhaité dans les conditions citées ci-dessus dès lors que CITEO aura retenu la candidature du Territoire
- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

N° 132	PACTE EDUCATIF PAYS SAINT OMER	C.LEROY
--------	--------------------------------	---------

Le territoire du Pays de Saint-Omer regroupant la CAPSO et la CCPL, pleinement engagé dans la réindustrialisation liée à Dunkerque 2030, doit répondre à une forte demande d'emplois dans l'industrie et les services. Il déploie naturellement sa feuille de route tournée vers l'efficacité écologique et qui vise à développer les compétences dans ce domaine pour mieux accompagner les projets et les entreprises à travers une démarche dite « d'usine à projets ». Cette volonté de renforcer les liens entre les formations, l'innovation et l'économie nécessite une mobilisation des acteurs de l'orientation et de la formation pour attirer un public diversifié vers les métiers industriels, en incluant toutes les voies de formation afin de garantir une main-d'œuvre qualifiée. Le projet de pacte éducatif du pays de Saint Omer s'inscrit en complémentarité d'alliances éducatives entreprises depuis plusieurs années.

Dès 2017, une stratégie territoriale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi été initiée pour répondre aux enjeux économiques et écologiques du territoire. Une convention cadre et une charte de partenariat ont été signées en 2018 pour renforcer la relation école – entreprise. Des Territoires Éducatifs Ruraux, visant à réduire les inégalités scolaires ainsi qu'un dispositif de suivi du décrochage scolaire pour accompagner les jeunes en difficulté ont été mis en place. Des projets structurants ont ainsi émergé : campus connecté, campus des métiers « Industrie et transition numérique », implantation d'une antenne du CNAM. Le Conseil Territorial « Formations Compétences Métiers » assure le suivi de cette stratégie chaque année.

Dans ce contexte, le Pacte Éducatif a pour ambition de renforcer la collaboration entre la région académique, le Conseil Régional, l'ULCO, la communauté éducative et les deux collectivités sur les axes suivants :

- **Mobiliser la jeunesse et la rendre actrice de son territoire** : promouvoir l'engagement et l'autonomie des jeunes en matière de projets culturels ; de sport, santé et mobilité ; d'engagement et d'esprit d'initiative ; d'échanges à l'international
- **Renforcer l'information sur les métiers et l'accompagnement à l'orientation** : soutenir l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins économiques locaux.
- **Développer une offre de formation diversifiée et adaptée aux besoins du territoire** : valoriser la voie professionnelle et renforcer les liens école-entreprise autour des familles de formation suivantes : industrie, bâtiment, santé et paramédical, tertiaire-commerce.

Ce pacte éducatif étant encore en cours de rédaction, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** de bien vouloir :

- **VALIDER** tout l'intérêt de ce pacte éducatif territorial engageant la région académique, le Conseil Régional, L'ULCO, la communauté éducative, la CAPSO et la CCPL

- **DELEGUER** au bureau communautaire la validation du pacte définitif en cours de préparation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

N° 133	DON A MAYOTTE	C.IEROY
--------	----------------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres tient à apporter son soutien et exprimer sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la CCPL contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 €
- à la Protection civile FNPC, Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le Président signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Président : Mr CORDIER me rappelle qu'une bonne nouvelle est arrivée aujourd'hui puisque CITEO a confirmé qu'il nous accompagnait dans tout l'appel à projet collecte que nous avons décliné et ce sur quoi nous avons débattu ce soir à hauteur de 100%. CITEO est l'organisme qui nous soutient dans le cadre de la collecte des bacs jaunes et sur tout le programme de mise en œuvre en matière de gestion de déchet. Il apporte un montant de 314 000€ à la CCPL. Nous pouvons saluer le soutien de CITEO et le travail des équipes qui ont monté le dossier.

Mr BEE : Ce n'était pas inscrit dans les perspectives financières.

Mr le Président : ce n'est que du bonus.

Fin de la séance à 20H15

Le secrétaire de séance;



Le Président,



INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU PRESIDENT

N°P2024-10-08 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Le Président DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
ANTUNES Michaël - Zudausques	719,40 €	NON	71,94 € plafonnée à 50 €
BARON Pascaline - Escœuilles	2 458,33 €	OUI	245,83 € plafonnée à 125 €
COULOMBEL Rogère - Lumbres	1 908,33 €	OUI	190,83 € plafonnée à 125 €
DESOTEUX Benoit - Zudausques	458,25 €	NON	45,82 € arrondis à 46 €
DUBOIS Samuel - Elnes	583,33 €	NON	58,33 € arrondis à 58 €
DUCHATEAU Manon - Boisdingham	791,67 €	OUI	79,16 € arrondis à 79 €
DUPONT Anthony - Setques	333,33 €	NON	33,33 € arrondis à 33 €
FOUACHE Séverine – Wavrans-sur-l'Aa	1 582,50 €	OUI	158,25 € plafonnée à 125 €
FOURNIER Arnaud – Audrehem	582,50 €	OUI	58,25 € arrondis à 58 €
HERREMAN Antoine - Quelmes	833,33 €	OUI	83,33 € arrondis à 83 €
MEGRET Joffrey – Acquin-Westbécourt	833,33 €	OUI	83,33 € arrondis à 83 €
OLIVIER Yves - Esquerdes	833,33 €	OUI	83,33 € arrondis à 83 €
ROBILLARD Quentin – Acquin-Westbécourt	665,83 €	OUI	66,58 € arrondis à 67 €
VIVIER Stéphane – Surques	2 249,17 €	OUI	224,91 € plafonnée à 125 €

N°P2024-10-08B Vu la délibération n° 20-11-139 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux agents de la CCPL ;

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
CARVALHO Sarah	833.33	OUI	166,66 € arrondis à 167 €

N°P2024-11.09 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
CARON Enzo – Lumbres	1 991,17 €	NON	199,99 € plafonnée à 50,00 €
CARUYER Erika – Nielles les Bléquin	2 624,25 €	OUI	262,42 € plafonnée à 125,00 €
DEBREUCK Marcelle – Zudausques	999,99 €	OUI	99,99 € arrondis à 100,00 €
GUILBERT Jean-François - Zudausques	1 040,83 €	OUI	104,08 € arrondis à 104,00 €
HEUDE Serge – Lumbres	1 908,33 €	OUI	190,83 € plafonnée à 125,00 €
SOUDANS Martine – Wavrans sur l'Aa	2 474,17 €	OUI	247,41 € plafonnée à 125,00 €
NOURTIER Solange – Nielles les Bléquin	2 062,50 €	OUI	206,25 € plafonnée à 125,00 €
SEILLIER Guillaume – Rebergues	833,33 €	OUI	83,33 € arrondis à 83,00 €

N° P2024.11.06- PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Prix de la cuve TTC	Aide cuve	Aide totale
DEPREZ Eric – Elnes		X	79,00 €	80,00 €	79,00 €
DEPREZ Céline - Elnes		X	79,00 €	70,00 €	79,00 €
LEGRAND Louise – Lumbres		X	69,99 €	0,00 €	69,99 €

ROEMHILD Valérie – Wavrans		X	117,60 €	80,00 €	80,00 €
-------------------------------	--	---	----------	------------	------------

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU BUREAU

N°B2024-11-06 : CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER CARTON pour le développement d'une boucle locale d'économie circulaire entre la CAPSO, la CCPL et la Société WIZPAPER

Cette décision est valable uniquement dans la situation où la SICAL ne peut accueillir le gisement habituel.

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la CCPL en matière de collecte et traitement des déchets ménagers conformément à ses statuts, tels qu'approuvés par arrêté complémentaire préfectoral du 14/12/2016.

Depuis 2019, la CAPSO et la CCPL ont initié en partenariat avec les papetiers du territoire, une démarche de collecte, et de valorisation des papiers cartons, basée sur les principes de mise en place d'une boucle d'économie circulaire sur la filière papier/carton.

Opérationnellement la CAPSO et la CCPL déploient l'installation, sur le domaine public des communes, des colonnes de récupération des différents types de papiers et demandent aux entreprises et aux habitants de les utiliser, les cartons/papiers devant être sortis du bac jaune.

La CAPSO et la CCPL assurent, directement ou via un intermédiaire spécialisé, la collecte de ces bornes, et la livraison des papiers cartons, vers différents papetiers du territoire en vue de la revalorisation.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un contrat avec la Société WIZPAPER et la CAPSO pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2027 en fixant le prix de vente du papier/carton à 90€ la tonne. L'ensemble des modalités administratives, techniques et financières sont établies au sein de la convention tripartite portée en annexe de la décision.

Le Bureau communautaire DECIDE

-d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre la CAPSO, la CCPL et la Société WIZPAPER jointe en annexe.

-d'autoriser le Président à encaisser les recettes correspondantes.

-d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

INFORMATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES EN CIA

La CIA est composée de :

- Président et Vice président au développement économique de la CCPL
- Maire de Lumbres et/ou un représentant
- 1 représentant de la CCI
- 1 représentant de la CMA

(Par souci de confidentialité – défini par délibération comme caractérisant la CIA-, les montants d'indemnisation ne sont pas dévoilés).

Une première commission a eu lieu en date du 11 septembre 2024 - Pour instruction du dossier de l'Atelier, place Jean Jaures à Lumbres - Avis favorable pour l'indemnisation

Une deuxième commission a eu lieu en date du 21 Novembre 2024 - Pour instruction du dossier du Val Fleuri, rue Jules Guesdes à Lumbres - Avis favorable pour l'indemnisation.

Report de la 3eme CIA qui devait avoir lieu le 18 décembre : Non réception de dossier à instruire - report en Janvier si réception de dossier(s) (date à définir).

